

Influenza aviaire : Particuliers comme professionnels, nous sommes tous concernés

Le plan d'éradication des virus d'influenza concerne tous les détenteurs de canard(s), d'oie(s) ou de volaille(s) du département. Il met en place un dépeuplement progressif du Sud-Ouest de tous ses canards et de toutes ses oies ainsi que des bonnes pratiques sanitaires qui deviendront permanentes.

Les mesures à prendre pour les canards et des oies

Ces mesures s'appliquent à tous ceux qui détiennent au moins un canard ou une oie.

Depuis le 15 février 2016, il est interdit d'installer de nouveaux canards ou de nouvelles oies chez les particuliers comme chez les professionnels.

Si vous commercialisez ou avez commercialisé tout ou partie de vos canards ou de vos oies, vous devez vider entièrement votre élevage d'ici au 18 avril. Il faudra ensuite le nettoyer, le désinfecter et enfin le laisser vide du 18 avril au 16 mai 2016 (c'est le « vide sanitaire »).

Si vous n'avez jamais commercialisé un canard ou une oie de votre élevage, il vous est vivement conseillé de participer aussi au vide sanitaire. Si vous souhaitez tout de même conserver vos canards et vos oies, il vous faudra alors les confiner du 18 avril au 16 mai 2016. Pour confiner vos oiseaux, il convient de les enfermer dans un bâtiment ou placer des grillages autour et au-dessus de votre basse-cour. Durant le confinement, aucun oiseau de l'extérieur ne doit pouvoir entrer en contact avec les vôtres.

Cette alternative pour les élevages sans activité commerciale est rendue possible par la manière dont s'y comportent les virus de l'influenza aviaire. Lorsqu'un petit élevage sans allées et venues régulières d'animaux est contaminé, les animaux concernés vont excréter du virus pendant quelques jours, s'immuniser, et devenir réfractaires à ce virus. Si aucun animal n'est introduit dans ce laps de temps, un assainissement spontané va s'opérer. De plus, si pendant ce laps de temps, des mesures de biosécurité de base sont appliquées, les risques de diffusion aux élevages situés à proximité sont négligeables.

Par ailleurs, tous les rassemblements d'oiseaux vivants tels que dans les foires, marchés ou expositions sont interdits.

Le confinement des volailles

Toutes les volailles (poules, poulets, dindes, dindons, cannes...) devront aussi être **confinées du 18 avril au 16 mai 2016** de sorte à éviter tout contact direct ou indirect avec les oiseaux sauvages ou des oiseaux d'autres élevages..

Les mesures bio-sanitaires à prendre

Vous devez dès à présent mettre en œuvre les mesures bio-sanitaires suivantes chez vous :

- Observer rigoureusement les règles de base de biosécurité (rappelées ci-dessous) lorsque vous accédez à votre élevage et les faire observer par tous vos visiteurs.
- **Réserver l'accès à votre élevage (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux seules personnes indispensables à sa tenue.**
- **Nettoyer et désinfecter, dès lors que vous le sortez de votre élevage, tout véhicule ou équipement utilisé pour vos oiseaux**, morts ou vivants, ou ayant été en contact avec leurs aliments, leurs œufs, leur fumier, leur lisier, leur litière ou toute autre matière ou substance susceptible d'être contaminée.
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée...) pour le nettoyage de votre élevage.
- Ne jamais épandre du lisier, des fientes sèches et du fumier non assainis. Vous pouvez les enfouir à une profondeur empêchant les oiseaux et autres animaux d'y avoir accès.

Les sanctions en cas de non-respect

Selon les cas, une amende et/ou abattage immédiat et/ou pas de réintroduction pendant 60 jours.

Si par négligence votre élevage contamine un autre élevage situé à proximité, votre responsabilité pécuniaire sera engagée.

Rappel des règles bio-sanitaires de base

POUR VOUS

- ✓ **Portez des bottes et des gants pour soigner vos oiseaux.**
- ✓ Lorsque vous quittez votre élevage (l'endroit où vous détenez vos canards ou vos oies), laissez vos bottes et vos gants à l'entrée de ce dernier. **Il faut ne les utiliser que dans votre élevage (ni ailleurs chez vous, ni dans un autre élevage).**
- ✓ Si vous devez sortir de votre élevage avec vos bottes aux pieds, mettez une bassine de solution détergente à la sortie de votre élevage pour les laver. Cette solution doit être régulièrement changée.
- ✓ Lavez régulièrement vos bottes et vos gants à l'eau chaude et au détergent (le virus est sensible à la chaleur >50°C) ou désinfectez les. Aucune souillure ne doit être visible.
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ✓ Si vous vous êtes rendu avec un véhicule dans un autre élevage, lavez le soigneusement à l'eau chaude et au détergent.

POUR VOS OISEAUX

- ✓ Clôturez l'espace dont disposent vos oiseaux pour éviter les contacts avec d'autres oiseaux vivant en extérieur ou sauvages.
- ✓ Limitez l'entrée de véhicules dans l'espace où circulent vos oiseaux.
- ✓ Évitez les contacts entre vos animaux domestiques (chiens, chats) et les oiseaux vivant en extérieur.
- ✓ Les déchets animaux peuvent être compostés chez vous, mais ne doivent pas être transportés au dehors de votre domicile.
- ✓ **Si vous constatez une mort qui vous semble anormale, conservez le cadavre et contactez immédiatement les services vétérinaires au 05 58 05 76 30.**